ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2010

RÉFORME DE LA REPRÉSENTATION DEVANT LES COURS D'APPEL (Deuxième lecture) - (n° 2836)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 65

présenté par M. Dionis du Séjour

ARTICLE 9

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« un an »,

les mots:

« deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'allongement de la période transitoire d'application de la nouvelle convention collective laisserait plus de temps aux personnels d'avoués et ainsi leur donnerait les moyens de mieux se former.